

**Bureau Veritas Exploitation SAS**

BREST  
22 rue Amiral Romain Desfossés  
29604 BREST Cedex France  
Téléphone : 02 98 47 72 82  
Mail : arnaud.jegouic@fr.bureauveritas.com

**A l'attention de M. FARGNIER BENOIT**

IFREMER  
155 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU  
92138 ISSY LES MOULINEAUX CDX

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante avant réalisation de travaux**

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



**Dates de la visite :** 22/03/2018

**Coordonnées du site :**  
**Nom du site :** IFREMER

**Immeuble bâti objet du repérage :**  
BATIMENT 221  
TECHNOPOLE BREST IROISE  
29280 PLOUZANE

**Numéro d'affaire :** 7142013  
**Référence du rapport :** 7142013/S1.1.3.R  
**Rédigé le :** 03/04/2018  
**Opérateur de repérage :** Arnaud JEGOUIC  
**Date de la commande :** 19/01/2018

**Certification de compétence :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 - Paris La Défense Certificat n° 8026739



|                      | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | 12/04/2016                | 11/04/2021              |
| Amiante avec mention | 09/06/2017                | 11/04/2021              |

Ce rapport contient **17** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

**Signature :**

# SOMMAIRE

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....</b>                              | <b>3</b>  |
| 1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....                      | 3         |
| 1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....                | 3         |
| 1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....                | 3         |
| <b>2. CONCLUSIONS.....</b>                                                        | <b>4</b>  |
| 2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....                            | 4         |
| 2.2. Obligation d'information.....                                                | 4         |
| <b>3. INFORMATIONS GENERALES.....</b>                                             | <b>5</b>  |
| 3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....                                       | 5         |
| 3.2. Intervenants.....                                                            | 5         |
| 3.3. Opérateur(s) de repérage.....                                                | 5         |
| 3.4. Laboratoire(s).....                                                          | 5         |
| <b>4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....</b>                              | <b>6</b>  |
| 4.1. Textes réglementaires.....                                                   | 6         |
| 4.2. Méthodologie de la mission.....                                              | 6         |
| 4.3. Limites de la mission.....                                                   | 6         |
| <b>5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>                              | <b>8</b>  |
| 5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite..... | 8         |
| 5.2. Conditions de visite.....                                                    | 8         |
| <b>6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>                                    | <b>9</b>  |
| <b>7. ANNEXES.....</b>                                                            | <b>10</b> |
| 7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....                                        | 10        |
| 7.2. Croquis de repérage.....                                                     | 11        |
| 7.3. Photos.....                                                                  | 13        |
| 7.4. Attestation d'assurance.....                                                 | 14        |
| 7.5. Certificat de compétence.....                                                | 15        |
| 7.6. Rapports d'essais de laboratoire.....                                        | 16        |

## **1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION**

### **1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre**

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

| Description succincte du programme des travaux |
|------------------------------------------------|
| Remplacement du revêtement de sol              |

### **1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage**

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

*Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus*

### **1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage**

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :  
Local 221.00.07

## 2. CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### 2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

| Matériaux et produits listés en annexe A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus |          |                     |                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Localisation                                                                                      | Ouvrage  | Matériau ou produit | Description                                                        |
| 221.00.07                                                                                         | Plancher | Dalle de sol        | , Dalle de sol (beige marbré marron) + colle (jaune) + sous couche |

### 2.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 3. INFORMATIONS GENERALES

#### 3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BATIMENT 221  
TECHNOPOLE BREST IROISE  
29280 PLOUZANE

| Bâtiment     | Fonction principale | Classement                           | Date du permis de construire ou année de construction | Année de réhabilitation ou description des modifications : |
|--------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| BATIMENT 221 | Bureaux             | Immeuble de travail <= 300 personnes | non communiqué                                        | non communiqué                                             |

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

#### 3.2. Intervenants

| Partie prenante           | Société                       | Adresse                                                           | Coordonnées                                            |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Commanditaire du repérage | IFREMER<br>M. BENOIT FARGNIER | 155 RUE JEAN JACQUES<br>ROUSSEAU<br>92138 ISSY LES MOULINEAUX CDX | 0687721826<br>0146482277<br>benoit.fargnier@ifremer.fr |
| Propriétaire              | IFREMER<br>M. BENOIT FARGNIER | 155 RUE JEAN JACQUES<br>ROUSSEAU<br>92138 ISSY LES MOULINEAUX CDX | 0687721826<br>0146482277<br>benoit.fargnier@ifremer.fr |
| Accompagnateur            | IFREMER<br>M. Benoit FARGNIER | Technopôle de Brest-Iroise<br>29280<br>PLOUZANE                   | 02 98 22 40 60<br>benoit.fargnier@ifremer.fr           |

#### 3.3. Opérateur(s) de repérage

| Société                                          | Nom            | Organisme de certification      | N° de certification* | Date d'obtention de la certification | Date de validité de la certification |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| BUREAU VERITAS<br>EXPLOITATION<br>79018467500425 | Arnaud JEGOUIC | BUREAU VERITAS<br>CERTIFICATION | 8026739              | 12/04/2016                           | 11/04/2021                           |

#### 3.4. Laboratoire(s)

| Société      | N° d'accréditation Cofrac | Adresse                                                       | Coordonnées       |
|--------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| Eurofins LEM | 1-1751                    | 20, rue du KochersbergCS 50047 67701<br>SAVERNE CEDEX 1France | +33 3 88 02 14 35 |

## **4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE**

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

### **4.1. Textes réglementaires**

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### **4.2. Méthodologie de la mission**

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,

- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

### **4.3. Limites de la mission**

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

## 5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Dates d'intervention : du 22/03/2018 au 22/03/2018

### 5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

| Titre                                              | Référence    | Type Document         |
|----------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Mail de M.Benoit FARGNIER du<br>17/01/2018 à 11h25 | /            | Programme des travaux |
| 17/01/18                                           | BATIMENT 221 | Plan                  |

### 5.2. Conditions de visite

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire                         |
| Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place |
| Absence de communication des anciens rapports de repérage                                        |

## 6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

*Px* = prélèvement pour analyse n°X

*Idem Px* = produit ou matériau identique que celui ayant fait l'objet du Px (zone présentant une similitude d'ouvrage)

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

| Localisation | Ouvrage  | Matériau ou produit | Description                                                        | N° Prél. | Critère de décision | Sondage / Observation                                                                       | Présence d'amiante |
|--------------|----------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 221.00.07    | Plancher | Dalle de sol        | , Dalle de sol (beige marbré marron) + colle (jaune) + sous couche | P2       | Résultat d'analyse  | Les fibres d'amiante sont localisées dans la dalle de sol, la colle et la sous couche béton | OUI                |

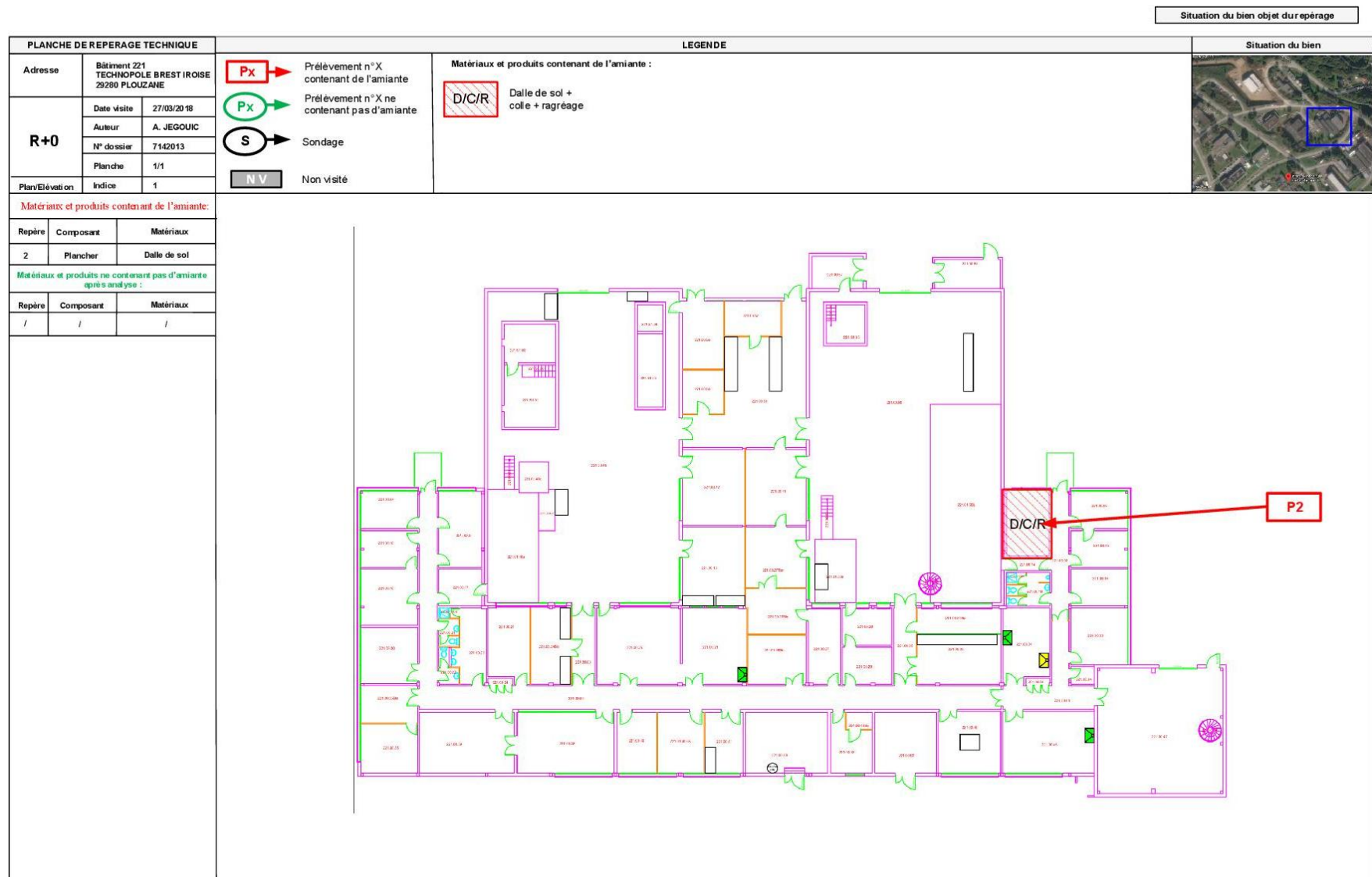
## 7. ANNEXES

### 7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

| <i><b>Localisation</b></i> | <i><b>Commentaires</b></i> |
|----------------------------|----------------------------|
| 221.00.07                  | /                          |

## **7.2. Croquis de repérage**



| Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport) |                                                  |                          |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Site : BATIMENT 221                                                       | Adresse : TECHNOPOLE BREST IROISE 29280 PLOUZANE | Localisation : 221.00.07 |
| Réalisé par : Arnaud JEGOUIIC                                             | N° de planche : 1 / 1                            |                          |

### 7.3. Photos



Prélèvement - P2 : 221.00.07 - Dalle de sol- (Présence  
d'amiante)



## 7.4. Attestation d'assurance



France

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-810 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

### MONTANTS DE GARANTIES

### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** ..... **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tél : +33(0)1 40 67 42 42  
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143892, APE 6512 Z  
Siège social: An den Domkanen 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tél : +33(0)1 40 67 42 42  
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143892, APE 6512 Z  
Siège social: An den Domkanen 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



France

### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** ..... **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 2 janvier 2018

**MSIG Insurance Europe AG**

65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 32 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143892 APE 6512Z

## 7.5. Certificat de compétence

**BUREAU VERITAS**  
Certification

Certificat  
Attribué à  
**Monsieur Arnaud JEGOUIC**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

| DOMAINES TECHNIQUES  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                 |                         |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
|                      | Références des arrêtés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 12/04/2016                      | 11/04/2021              |
| Amiante avec mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 09/06/2017                      | 11/04/2021              |

Date : 09/06/2017

Numéro de certificat : 8026739

**Jacques MATILLON - Directeur Général**


\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N°4-0087  
Liste des sites et  
portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## **7.6. Rapports d'essais de laboratoire**

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**

**Monsieur ARNAUD JEGOUIC**

22 Rue Amiral Romain Desfosses

CS 62827

29228 BREST CEDEX

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-LE-037544-01

Dossier N° : 18A011672

Référence Dossier :

1510797476/7142013/S1/1/1\_7142013/1/2

Version du : 03/04/2018 11:05

Date de réception : 28/03/2018

Page 1/1

Date d'analyse : 29/03/2018

| N° éch. | Référence client                                                                                                                | Description visuelle de la couche                                                                                                               | Technique utilisée | Préparation |                                                                                 | Résultats                           |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|         |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                 |                    | Nb          | Type                                                                            |                                     |
| 002     | BV3DT8882 Réf. plan : P2<br>221.00.07/Plancher - Dalle de sol - (Dalle de sol (beige marbré marron) + colle (jaune) + ragréage) | Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)                                                                                                  | <b>MET</b> *       | 1           | Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante de type chrysotile |
|         |                                                                                                                                 | Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) + (beige) ; matériau dur (gris) (foncé) ; matériau dur (gris) (blanc) | <b>MET</b> *       | 1           | Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante de type chrysotile |

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Véronique Motsch  
Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS**

20, rue du Kochersberg  
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 1751  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

